

## Règlement intérieur

La Direction a convoqué les membres du Comité d'Etablissement et du CHSCT <u>le 5 octobre</u> afin de présenter son projet pour la mise en place du nouveau règlement intérieur.

La Direction n'a pas choisi de dévoiler l'intégralité du règlement intérieur mais s'est cantonnée (ou contentée) de nous exposer uniquement <u>les « quelques » modifications [Exclusivement les articles 13 à 18 et 27 à 29] et nouveautés du règlement intérieur</u>. [Charte Harcèlement moral/sexuel et violence au travail]

Nous comprenons, pourquoi, la Direction a fait l'impasse d'une présentation globale...puisqu'en réalité ledit règlement a été, finalement, remanié en profondeur.

De plus, la Direction s'était même offert le luxe de supprimer l'article sur les douches...

Par conséquent, suite à toute cette littérature, la Direction a convoqué les organisations syndicales, <u>le 19 octobre</u>, afin que celles-ci émettent des remarques, commentaires, modifications, etc...

La CGT a demandé de supprimer et modifier plusieurs articles de ce règlement et de cette charte.

<u>Le 15 novembre</u>, la Direction a convoqué les deux instances (CHSCT puis CE) afin qu'elles soient consultées pour émettre un avis sur la version finale du règlement intérieur et de la charte.

La CGT a donné un avis défavorable puisque ce règlement intérieur restreint les droits des salariés et leurs libertés individuelles et collectives.

Ce règlement intérieur est dans la même logique que la loi travail...pouvoir licencier à tout bout de champ les salariés qui ne respecteraient pas ledit règlement.

Voilà comment nos dirigeants améliorent notre Qualité de Vie au Travail en instaurant des restrictions.

La Direction va envoyer ce nouveau règlement intérieur et la charte à l'inspection du travail qui aura 1 mois pour examiner son contenu et vérifier si certaines dispositions sont contraires à la loi.

La CGT